



Le présent document a été produit par  
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**Coordination et rédaction**

Direction générale de l'enseignement collégial  
Secteur de l'enseignement supérieur

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour obtenir plus d'information :**

Renseignements généraux  
Direction des communications  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web  
du Ministère au [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISSN 1927-3568 (En ligne)  
ISBN 978-2-550-76356-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

## Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Rapports à produire annuellement.....	1
2.1. Le plan de travail annuel .....	1
2.2. Le rapport annuel .....	2
2.3. La requête annuelle d'information .....	2
3. Rapports à produire lors de la demande de renouvellement de la reconnaissance.....	3
Annexe 1 – Exemples de retombées significatives sur la formation au collégial.....	4
Annexe 2 – Exemples de retombées significatives sur le développement socioéconomique.....	5
Annexe 3 – Liste des centres collégiaux de transfert de technologie et leur année de reconnaissance .....	6
Annexe 4 – Extraits d'articles de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel touchant les CCTT – Chapitre C-29 .....	8



## 1. Introduction

Le présent guide fournit l'information relative à la reddition de comptes d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et indique précisément les suites que l'établissement d'enseignement collégial (cégep ou collège privé subventionné) doit assurer lorsque la reconnaissance de son CCTT lui est accordée. La responsabilité de ces centres relève exclusivement des établissements d'enseignement collégial. Ils doivent suivre les règles contenues dans les annexes budgétaires, définies annuellement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en concertation avec les représentants des établissements d'enseignement collégial, la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ), et approuvées par le Conseil du trésor. Ces annexes budgétaires entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Elles font partie du régime budgétaire et financier, accessible dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes](http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes).

La reconnaissance d'un centre n'est pas permanente. Ainsi, le CCTT fait l'objet d'évaluations périodiques dans le but, d'une part, de lui accorder sa subvention annuelle et, d'autre part, d'évaluer l'opportunité du renouvellement de sa reconnaissance.

Pour obtenir des renseignements additionnels au sujet du programme des centres collégiaux de transfert de technologie, l'établissement d'enseignement collégial peut communiquer avec les personnes responsables des dossiers des CCTT à la Direction générale de l'enseignement collégial du Ministère à l'adresse [cctt@education.gouv.qc.ca](mailto:cctt@education.gouv.qc.ca).

## 2. Rapports à produire annuellement

L'organisme qui présente une demande s'engage à satisfaire à des critères prédéterminés; de plus, il souscrit aux dispositions administratives et à la reddition de comptes liées à la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie. Les CCTT doivent produire annuellement des rapports à l'intention du MEES, comme le mentionnent les annexes budgétaires S008<sup>1</sup> et 017<sup>2</sup>. Par souci de cohésion, ces documents doivent être approuvés par une résolution du conseil d'administration du collège, ou par celui de la personne morale qui gère le centre, selon les termes de l'entente de gestion. Les documents à transmettre sont les suivants : le rapport et le plan de travail annuels de l'organisme, ainsi que la requête annuelle d'information, qui doit être remplie en ligne. Ces documents doivent nous parvenir en versions papier et électronique.

### 2.1. Le plan de travail annuel

**Date de dépôt : au plus tard le 30 septembre de chaque année**

Le plan de travail annuel doit être approuvé par une résolution du conseil d'administration du collège, ou par celui de la personne morale qui gère le centre, selon les termes de l'entente de gestion. Il doit comporter les éléments suivants, mis en lien avec le plan stratégique :

- les principaux éléments du contexte externe et interne du centre en cours ou prévus dans l'année;

---

<sup>1</sup> L'annexe S008 est disponible dans le site du Ministère : <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-cegeps/les-documents-et-les-annexes>.

<sup>2</sup> L'annexe 017 est disponible dans le site du Ministère : <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-etablissements-privés/les-documents-et-les-annexes-du-regime-budgetaire-et-financier-des-etablissements-privés-dordre-collegial>.

- les objectifs que le centre se fixe pour l'année : objectifs précis avec des indicateurs et des cibles mesurables, mis en rapport avec ceux du plan stratégique;
- les actions et les activités prévues pour atteindre les résultats;
- l'échéancier des activités;
- les prévisions de revenus et de dépenses, les revenus de projets étant ventilés selon les volets de la mission d'un CCTT;
- la description des mesures que le centre entend prendre pour assurer des retombées significatives sur la formation collégiale.

## 2.2. Le rapport annuel

### **Date de dépôt : au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année**

Le rapport annuel doit être approuvé par le conseil d'administration du collège ou par celui de la personne morale qui gère le centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion, et transmis au Ministère au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre avec la résolution du conseil d'administration.

Le rapport annuel doit contenir les informations suivantes, mis en lien avec le plan de travail annuel :

- la mission, les valeurs organisationnelles, les produits et les services offerts;
- les principaux éléments du contexte externe et du contexte interne propres au centre;
- l'évaluation des résultats obtenus en relation avec les objectifs qui avaient été fixés dans le plan de travail annuel au regard de la planification stratégique;
- la description des activités accomplies :
  - dans le domaine de la recherche appliquée;
  - dans le domaine de l'aide technique;
  - en matière d'information/formation;
  - dans tout autre secteur.
- les mesures prises pour assurer des retombées sur la formation au collégial;
- les états financiers vérifiés si le centre est géré par une personne morale, sinon un état vérifié de revenus et dépenses, répartis selon les trois volets de la mission (recherche appliquée, aide-technique et information/formation).

## 2.3. La requête annuelle d'information

### **Date de dépôt : au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année**

En plus de fournir un rapport et un plan de travail annuels, le centre doit également remplir en ligne un formulaire de renseignements généraux, intitulé Requête annuelle d'information d'un CCTT<sup>3</sup>. Pour utiliser ce système, il faut disposer d'un identifiant et d'un mot de passe.

Si la personne affectée à cette tâche ne connaît pas l'identifiant ou le mot de passe, elle doit communiquer avec la personne qui est pilote du système, à la Direction générale de l'enseignement collégial. Un guide à l'intention de l'utilisateur est accessible dans le site Web du Ministère et explique clairement comment remplir la requête annuelle d'information.

La requête annuelle d'information est un outil de gestion efficace qui permet au CCTT de suivre l'évolution de ses activités et de se situer par rapport à l'ensemble du réseau.

---

<sup>3</sup> Le Guide-Requête annuelle d'information d'un CCTT est disponible sur le site du Ministère : <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/cctt>

Elle permet également au Ministère d'établir différentes statistiques et de dresser un portrait annuel de l'évolution de l'ensemble des centres. Les données transmises au moyen de ce formulaire sont également utiles pour l'évaluation du CCTT lorsque vient le temps de renouveler la reconnaissance de celui-ci. L'année financière du CCTT doit correspondre à la période couverte par chacune des requêtes, qui s'étend du 1er juillet au 30 juin de chaque année. Ainsi, les données de la requête doivent correspondre aux données des états financiers et des rapports annuels, qui couvrent la même période.

### **3. Rapports à produire lors de la demande de renouvellement de la reconnaissance**

Lorsque la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie doit être renouvelée, soit parce que le CCTT a franchi la période de probation, soit parce que le mandat renouvelé arrive à terme, l'établissement d'enseignement collégial qui désire renouveler la reconnaissance du centre doit déposer une demande de renouvellement, conformément aux directives indiquées dans le **Guide de présentation d'une demande de renouvellement de reconnaissance d'un CCTT** accessible dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/cctt>.

## Annexe 1 – Exemples de retombées significatives sur la formation au collégial

### Retombées sur les étudiants

- embauche d'étudiants pendant leurs études;
- embauche de diplômés;
- accueil de stagiaires;
- collaboration des étudiants aux projets du centre en matière de recherche et d'aide technique;
- collaboration du centre aux projets de fin d'études des étudiants;
- visite des installations du centre organisée pour les étudiants;
- présentation et démonstration de la technologie utilisée au centre;
- conférences accessibles aux étudiants;
- utilisation de l'équipement du centre par les étudiants;
- soutien aux étudiants dans leurs projets scolaires ou personnels;
- contribution de la direction du centre pour trouver des lieux de stages auxquels peuvent participer les étudiants;
- attribution de bourses aux étudiants.

### Retombées sur les enseignants

- connaissances ou compétences acquises ou mises à jour par la participation aux activités du CCTT;
- conférences ou activités de perfectionnement offertes au personnel enseignant;
- développement de compétences en matière de recherche;
- enseignement plus proche des préoccupations de l'industrie;
- accès à de l'équipement à la fine pointe de la technologie.

### Retombées sur la formation

- participation du personnel du CCTT aux activités éducatives mises en place par l'établissement d'enseignement (forum, journée thématique, etc.);
- liens et échanges informels entre le personnel du centre et les enseignants de l'établissement d'enseignement;
- mise en place d'infrastructures et d'équipement spécialisés à la disposition des étudiants et des enseignants;
- utilisation de l'expertise du personnel du centre pour la réalisation d'analyses ou d'autres travaux techniques pour les cours donnés par l'établissement d'enseignement collégial.

## **Annexe 2 – Exemples de retombées significatives sur le développement socioéconomique**

### **Développement économique**

- création d'emplois directs dans les entreprises clientes;
- création ou développement d'entreprises.
- création ou développement de nouveaux produits

### **Avancement des connaissances**

- brevets d'invention déposés;
- licences et droits d'auteur déposés.

### **Développement régional**

- introduction de nouvelles technologies en région;
- création de pôles technologiques;
- mise sur pied d'organismes de recherche en région.

### **Recherche et innovation**

- accroissement du nombre de partenariats avec les entreprises;
- augmentation de la compétitivité des entreprises;
- développement d'infrastructures de recherche;
- commercialisation des technologies;
- implantation de mesures favorisant la valorisation industrielle des résultats de la recherche

## Annexe 3 – Liste des centres collégiaux de transfert de technologie et leur année de reconnaissance

Liste à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Nom du CCTT	Nom du collège	Région administrative	Année de reconnaissance
Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN)	Matane	Bas-Saint-Laurent	2014
Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de Proximité (CETAB+)	Victoriaville	Centre-du-Québec	2014
INÉDI _Expertise et recherche en design industriel	Lanaudière à Terrebonne	Lanaudière	2014
TOPMED Centre collégial de transfert de technologie en orthèses, prothèses et équipements médicaux	Méridc	Capitale-Nationale	2010
VESTECHPRO Centre de recherche et d'innovation en habillement	Marie-Victorin	Montréal	2010
* Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD)	Gaspésie et des Îles	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2010
* Centre de recherche pour l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap (CRISPESH)	Vieux Montréal / Dawson	Montréal	2010
* Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)	Rosemont	Montréal	2010
* Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI)	Maisonneuve	Montréal	2009
* ÉCOBES Recherche et transfert	Jonquière	Saguenay–Lac-Saint-Jean	2009
* Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA)	Victoriaville	Centre-du-Québec	2009
Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI)	Sainte-Foy	Capitale-Nationale	2008
Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3)	Trois-Rivières	Mauricie	2008
Institut technologique de maintenance industrielle (ITMI)	Sept-Îles	Côte-Nord	2008
Centre des technologies de l'eau (CTE)	Saint-Laurent	Montréal	2008
Institut international de logistique de Montréal (IILM)	André-Laurendeau	Montréal	2008
Biopierre – Centre de développement des bioproduits	La Pocatière	Bas-Saint-Laurent	2007
Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA)	Maisonneuve	Montréal	2007
Corporation du service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers de l'Est-du-Québec (SEREX)	Rimouski	Bas-Saint-Laurent	2007
TechnoCentre éolien Gaspésie, les Îles	Gaspésie et des Îles	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2007
Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB)	Baie-Comeau	Côte-Nord	2004
Centre technologique des résidus industriels (CTRI)	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	2004
MÉCANIUM inc.	Beauce-Appalaches	Chaudière-Appalaches	2004

<b>Nom du CCTT</b>	<b>Nom du collège</b>	<b>Région administrative</b>	<b>Année de reconnaissance</b>
Oleotek inc.	Thetford	Chaudière-Appalaches	2002
Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique, OPTECH	La Pocatière / André-Laurendeau / John Abbott	Bas-Saint-Laurent, Montréal	2002
Centre de transfert technologique en écologie industrielle, centre J-E. Simard (CTTEI)	Sorel-Tracy	Montérégie	2002
Innovation maritime	Rimouski	Bas-Saint-Laurent	2002
Institut du véhicule innovant (IVI)	Saint-Jérôme	Laurentides	2002
TransBIOTech Centre de recherche et de transfert en biotechnologie	Lévis-Lauzon	Chaudière-Appalaches	1998
Centre de géomatique du Québec inc. (CGQ)	Chicoutimi	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1997
AGRINOVA, recherche et innovation en agriculture	Alma	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1996
Centre d'études en procédés chimiques du Québec (CÉPROCQ)	Maisonneuve	Montréal	1996
Institut des communications graphiques et de l'imprimabilité (ICI)	Ahuntsic	Montréal	1995
Centre technologique en aérospatiale (CTA)	Édouard Montpetit	Montérégie	1993
Cintech agroalimentaire	St-Hyacinthe	Montérégie	1992
Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc. (CNETE)	Shawinigan	Mauricie	1992
Centre de développement des composites du Québec (CDCQ)	Saint-Jérôme	Laurentides	1989
Centre de productique intégrée du Québec inc. (CPIQ)	Sherbrooke	Estrie	1989
Innofibre - Centre d'innovation des produits celluloseux	Trois-Rivières	Mauricie	1989
Centre de technologie minérale et de plasturgie inc. (CTMP)	Thetford	Chaudière-Appalaches	1985
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Ste-Foy inc. (CERFO)	Sainte-Foy	Capitale-Nationale	1985
Centre de métallurgie du Québec (CMQ)	Trois-Rivières	Mauricie	1985
Centre de production automatisée (CPA)	Jonquière	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1984
Centre de robotique et de vision industrielles inc. (CRVI)	Lévis-Lauzon	Chaudière-Appalaches	1984
Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ)	Lionel Groulx	Laurentides	1983
Solutions Novika, centre spécialisé de technologie physique du Québec	La Pocatière	Bas-Saint-Laurent	1983
EQMBO-Entreprises Centre d'aide technique et technologique inc.	Victoriaville	Centre-du-Québec	1983
Groupe CTT inc., centre québécois de productivité du textile	St-Hyacinthe	Montérégie	1983
Merinov, centre collégial de transfert de technologie des pêches	Gaspésie et des Îles	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1983

## Annexe 4 – Extraits d’articles de la Loi sur les collèges d’enseignement général et professionnel touchant les CCTT – Chapitre C-29

À jour au 1<sup>er</sup> juillet 2016

### 6.0.1. Un collège peut en outre :

a) contribuer, par des activités de formation de la main-d’œuvre, de recherche appliquée, d’aide technique à l’entreprise et d’information, à l’élaboration et à la réalisation de projets d’innovation technologique, à l’implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu’au développement de la région;

b) effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche;

c) fournir des services ou permettre l’utilisation de ses installations et équipements à des fins culturelles, sociales, sportives ou scientifiques en accordant toutefois la priorité aux besoins des étudiants à temps plein, au sens de l’article 24;

d) participer, dans le respect de la politique québécoise en matière d’affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d’affaires internationales, à l’élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l’extérieur dans le domaine de l’enseignement collégial;

e) collaborer avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d’autres partenaires, à la réalisation d’ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par l’adaptation de ses activités aux particularités régionales et par le versement d’une contribution financière.

L’exercice de telles attributions n’a pas pour objet essentiel d’exploiter une entreprise commerciale.

1993, c. 25, a. 2; 1997, c. 87, a. 7; 2008, c. 29, a. 35.

**17.2.** Un collège peut, avec l’autorisation du ministre, établir un centre collégial de transfert de technologie pour exercer, dans un domaine particulier, les activités de recherche appliquée, d’aide technique à l’entreprise et d’information visées au paragraphe a de l’article

6.0.1. Avant de donner l'autorisation, le ministre consulte tout ministre concerné par les activités du centre.

Le collège peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, confier la gestion du centre à une personne morale qu'il désigne ou à un comité qu'il constitue à cette fin.

1993, c. 25, a. 10; 1999, c. 8, a. 22; 2003, c. 29, a. 137; 2006, c. 8, a. 31; 2013, c. 28, a. 104.

**25.** Le ministre établit annuellement, après consultation des collèges, et soumet à l'approbation du Conseil du trésor des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux collèges pour les programmes d'études collégiales qu'ils sont autorisés à mettre en œuvre.

Les règles budgétaires peuvent aussi prévoir, entre autres, l'allocation de subventions à un collège pour établir et maintenir un centre collégial de transfert de technologie, pour offrir des programmes spéciaux établis par le ministre ou pour réaliser des activités convenues avec le ministre.

1966-67, c. 71, a. 25; 1993, c. 25, a. 19.

**27.** Les états financiers d'un collège accompagnés des rapports financiers que requiert le ministre et du rapport du vérificateur externe sont transmis au ministre à l'époque et dans la forme qu'il détermine.

Le collège doit, s'il reçoit une somme ou un avantage direct ou indirect d'une fondation, d'une fiducie ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou autres dons, en faire mention dans une annexe à ses états financiers en indiquant l'objet pour lequel cette somme ou cet avantage a été conféré.

Les états financiers d'un collège qui a chargé un organisme de la gestion de certaines de ses activités doivent être accompagnés de tout document ou renseignement que le ministre requiert sur ces activités.

L'exercice financier d'un collège se termine le 30 juin de chaque année.

1966-67, c. 71, a. 27; 1979, c. 24, a. 17; 1986, c. 77, a. 2; 1993, c. 25, a. 20.

**27.1.** Un collège doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

1979, c. 24, a. 17; 1993, c. 25, a. 21; 1993, c. 26, a. 26; 2002, c. 50, a.4.



**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 